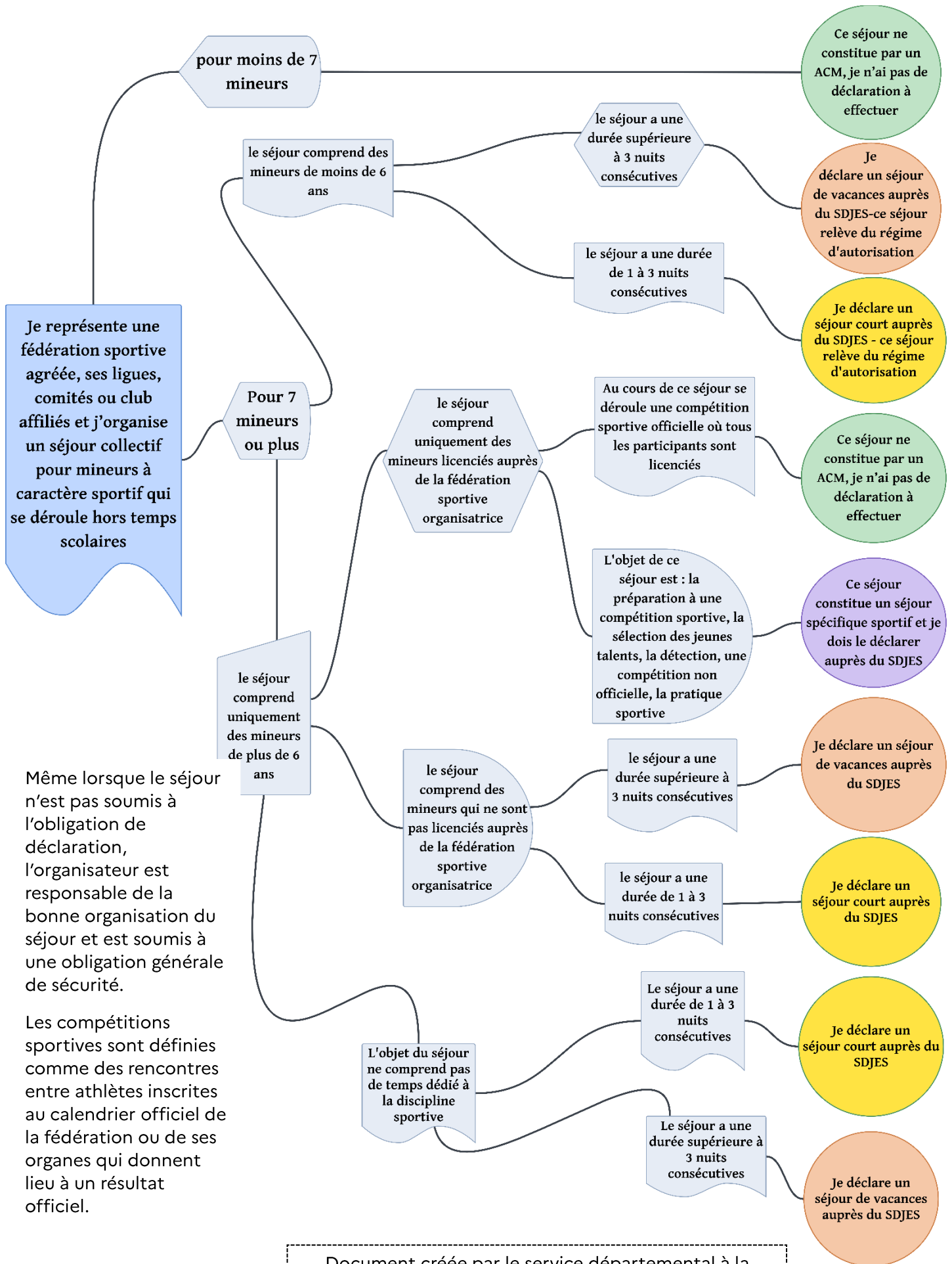


# Votre séjour sportif est-il soumis à déclaration ?



Même lorsque le séjour n'est pas soumis à l'obligation de déclaration, l'organisateur est responsable de la bonne organisation du séjour et est soumis à une obligation générale de sécurité.

Les compétitions sportives sont définies comme des rencontres entre athlètes inscrites au calendrier officiel de la fédération ou de ses organes qui donnent lieu à un résultat officiel.

Document créée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour les organisateurs de séjours sportifs  
 Contact : [acm-sdjes85@ac-nantes.fr](mailto:acm-sdjes85@ac-nantes.fr) 02.53.88.25.39